

MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION  
AUTOUR DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES BARONNIES ORIENTALES

Note de présentation non technique

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**



Sommaire :

1 – Le contexte ..... p. 2  
2 – Le projet de périmètre de protection ..... p. 3  
3 – Procédure d’enquête : les grandes étapes ..... p. 7

## 1 – Le contexte

Le projet de Réserve naturelle régionale (RNR) des Baronnies orientales se situe dans le département des Hautes-Alpes, au sud du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Il recouvre une superficie de 1006 hectares, comprenant 156 parcelles publiques sur 4 communes : Barret-sur-Méouge, Eourres, Salérans et Val-Buëch-Méouge (Figure 1).

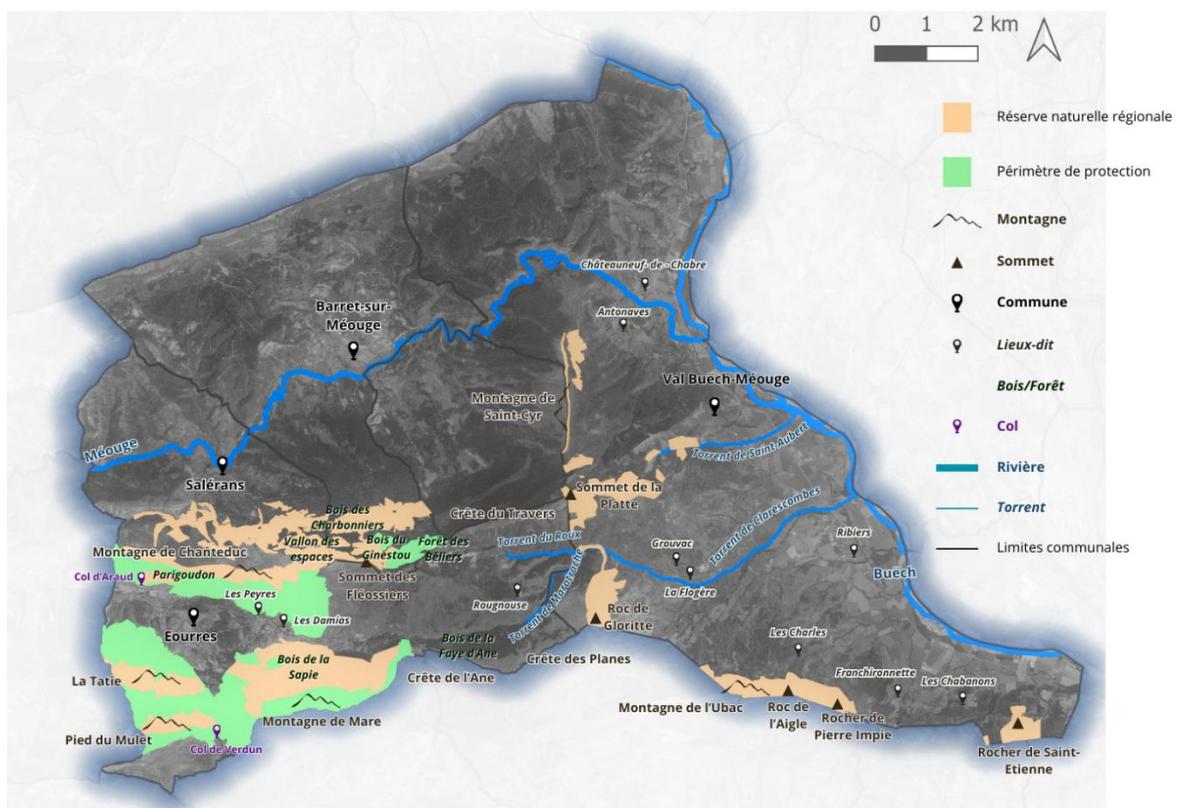


Figure 1 : Carte toponymique de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales

Ce projet, porté par les communes et le Conservatoire d’espaces naturels Provence-Alpes-Côte d’Azur, a pour objectif la conservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire. En effet, la Réserve couvre entre autres des forêts anciennes à matures comprenant des arbres « têtards » qui constituent des réservoirs de biodiversité (Figure 2).

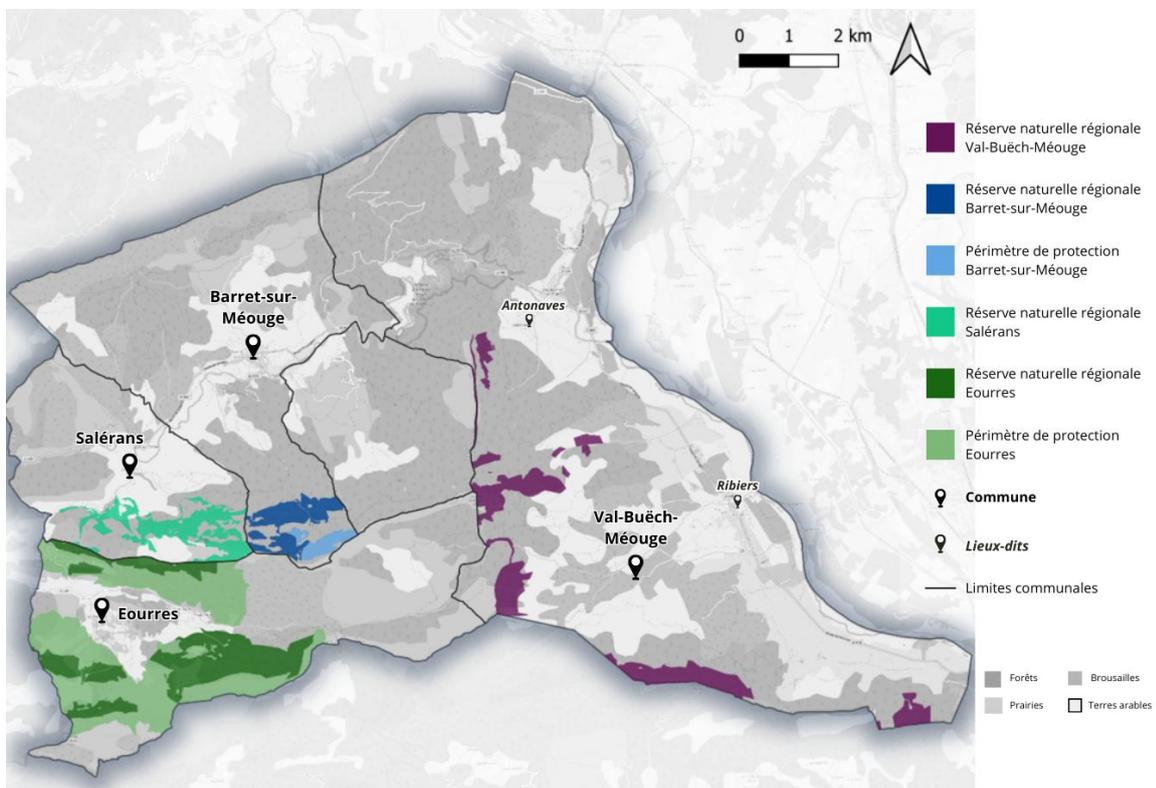


**Figure 2 :** Photographie d'un arbre « têtard » dans les forêts couvertes par le projet de Réserve (©Lionel Quelin)

## 2 – Le projet de périmètre de protection

Le périmètre de protection est l'objet de la présente enquête publique, conformément au code de l'environnement et ses articles R. 332-47 et 48.

Le périmètre de protection de la Réserve couvre 704 hectares comprenant 720 parcelles sur 2 communes : Barret-sur-Méouge et Eourres (Figure 3).



**Figure 3 :** Carte de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales et son périmètre de protection

### Qu'est-ce qu'un périmètre de protection ?

Le périmètre de protection est une zone périphérique à la Réserve, sur lequel les actions peuvent être réglementées. Les prescriptions dépendent de l'objectif affiché (zone tampon, zone d'extension future de la Réserve, ...) et elles sont définies par l'article L. 332-17 du code de l'environnement :

« A l'intérieur des périmètres de protection, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la Réserve naturelle. Les prescriptions concernent tout ou partie des actions énumérées à l'article L. 332-3. »

### Pourquoi un périmètre de protection autour de la RNR des Baronnies orientales ?

#### Pour concilier activités humaines et biodiversité

La création d'un périmètre de protection a pour objectif de créer une zone de transition autour de la Réserve qui limite les atteintes sur cette dernière. Le périmètre de protection de la Réserve des Baronnies orientales va permettre de protéger les milieux naturels périphériques à la Réserve (Figure 4) **tout en maintenant les activités humaines compatibles qui s'y déroulent**. Il permet d'apporter davantage de cohérence d'un point de vue écologique, fonctionnel et paysager.



**Figure 4** : Photographie de la montagne de Mare et d'un arbre « têtard » de la Montagne de Mare (©Lionel Quelin)

## Pourquoi un périmètre de protection autour de la RNR des Baronnies orientales ?

Pour concilier activités humaines et biodiversité

La création d'un périmètre de protection a pour objectif de créer une zone de transition autour de la Réserve qui limite les atteintes sur cette dernière.

Le périmètre de protection de la Réserve des Baronnies orientales va permettre de **protéger les milieux naturels périphériques à la Réserve en maintenant les activités humaines qui s'y déroulent**. Il permet d'apporter davantage de **cohérence** d'un point de vue écologique, fonctionnel et paysager.

### Les bénéfices du périmètre de protection de la RNR des Baronnies orientales

-  Accompagner les usagers et propriétaires forestiers qui le souhaitent dans leurs pratiques
-  Inclure et préserver d'autres habitats
-  Limiter les risques pour préserver le cadre de vie
-  Contribuer à la trame de vieux bois
-  Créer du lien avec le territoire



### La réglementation du périmètre de protection de la RNR des Baronnies orientales

Le périmètre de protection est un outil complémentaire de la Réserve, dont les prescriptions réglementaires visent à répondre au mieux à la préservation des milieux naturels et au maintien des usages sylvicoles, agricoles et cynégétiques, entres autres, déjà en vigueur. Elles visent également à limiter l'urbanisation du site, empêcher l'industrialisation et à en contrôler la fréquentation touristique.



### Principales mesures règlementaires

Si la réglementation du périmètre de protection est plus souple que celle du périmètre de la Réserve actuelle, ce périmètre de protection évite cependant que des projets périphériques n'altèrent l'intégrité de la Réserve en préservant des sites stratégiques pour le maintien du patrimoine géologique, archéologique, faunistique, floristique et culturel.

La réglementation du périmètre de protection a été construite sur la base d'une série d'entretiens et d'une concertation locale.



Feux règlementés



Coupe de bois autorisée mais préservation des arbres remarquables



Cueillette à usage familial d'espèces protégées autorisée



Dépôt de déchets interdit



Présence de véhicules motorisés règlementée



Chasse autorisée conformément à la réglementation en vigueur

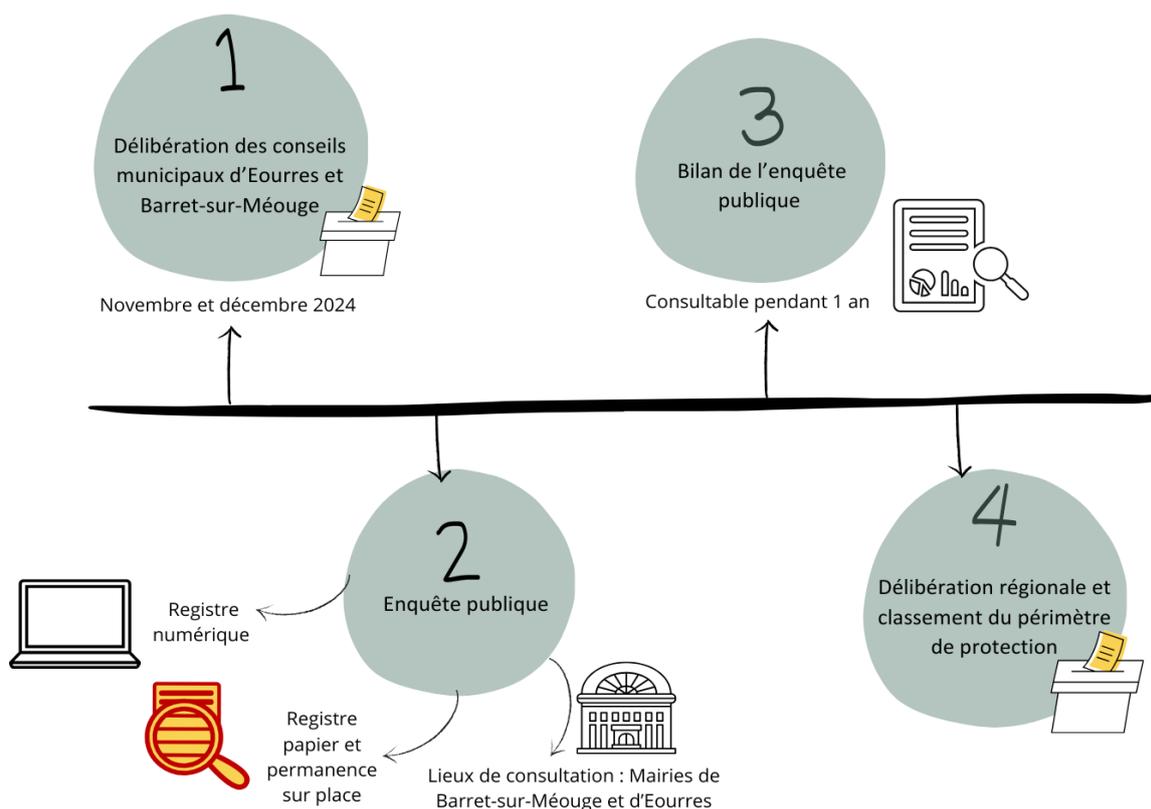


Utilisation de produits phytosanitaires, herbicides, ou insecticides interdite

### 3 – Procédure d'enquête : les grandes étapes

A la suite des délibérations des conseils municipaux des communes de Barret-sur-Méouge le 8 novembre 2024 et d'Ourres le 3 décembre 2024, favorables au projet de périmètre de protection, la procédure d'enquête publique est lancée par arrêté du Président du Conseil régional.

Durant un mois, le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public en mairies des 2 communes concernées, Barret-sur-Méouge et Ourres. Il sera également consultable et pourra être rempli en version dématérialisée en ligne.



Ce dossier d'enquête publique se compose d'un volet administratif (cf article 5 de l'arrêté du Président du Conseil régional) rappelant le cadre juridique et administratif de la procédure d'enquête, et d'un volet technique qui a pour objectif de présenter, d'expliquer et de justifier la création d'un périmètre de protection autour de la Réserve ; ce dernier se compose des pièces suivantes :

- La présente note de présentation non technique ;
- L'argumentaire pour la création de la Réserve et son périmètre de protection ;
- Le projet de réglementation
- L'annexe cadastrale et cartographique